

Le Conseil d’administration (le « conseil ») de TELUS Corporation (la « société » ou « TELUS ») croit en l’importance d’un dialogue ouvert et constructif avec ses actionnaires. Pour favoriser une telle communication, la présente politique dresse les grandes lignes de la façon dont le conseil peut communiquer avec les actionnaires et vice versa, ainsi qu’un aperçu de la façon dont la direction interagit avec les actionnaires. Le comité de gouvernance d’entreprise (le « CGE ») doit administrer la présente politique dans la mesure où elle s’applique à la coopération et aux communications entre le conseil et les actionnaires. Le CGE doit passer en revue la présente politique annuellement et proposer des modifications au conseil d’administration aux fins d’approbation.

TELUS dispose de pratiques de divulgation rigoureuses pour faire en sorte que tous les actionnaires reçoivent de l’information opportune, factuelle et exacte. Une déclaration de la politique de TELUS en matière de divulgation et de confidentialité de l’information (la « Politique de divulgation de l’entreprise ») se trouve en ligne à l’adresse : <https://www.telus.com/fr/about/investor-relations/corporate-governance>.

1. COMMUNICATIONS ENTRE LES ACTIONNAIRES ET LE CONSEIL

Comment le conseil communique-t-il avec les actionnaires?

Le conseil croit qu’un dialogue ouvert, franc et productif passe inévitablement par des communications régulières et constructives. Par l’intermédiaire de la circulaire d’information de la direction, le conseil communique annuellement de l’information sur le conseil lui-même et les administrateurs qui le composent, ainsi que sur les pratiques de gouvernance d’entreprise et de rémunération des membres de la haute direction de la société.

Le conseil encourage les actionnaires à assister aux assemblées générales annuelles de TELUS et aux rencontres spontanées qui se tiennent, au besoin, tout au long de l’année. Chaque candidat à un poste d’administrateur doit assister à l’assemblée annuelle, en l’absence de motif valable. Lors de chaque assemblée annuelle, les présidents de tous les comités du conseil pourront répondre aux questions des actionnaires. Le conseil encourage les actionnaires à participer à l’assemblée annuelle de la société, puisqu’il s’agit d’une excellente occasion de discuter de la société, de sa gouvernance et d’autres questions importantes.

Au besoin, le président du conseil ou le président du comité de gouvernance d’entreprise rencontre les actionnaires institutionnels pendant l’année pour discuter de questions de gouvernance. En outre, le président du comité responsable des Ressources humaines et de la rémunération rencontre les actionnaires institutionnels pour discuter de la rémunération de la haute direction, au besoin. Si de telles rencontres ont lieu durant l’année, les administrateurs qui auront rencontré ces actionnaires rendront compte de leurs discussions au conseil.

Comment les actionnaires communiquent-ils avec le conseil?

Entre les assemblées annuelles, les actionnaires de TELUS peuvent joindre de façon ouverte et transparente le conseil, y compris les présidents des comités, par l’intermédiaire du bureau du chef des services juridiques et de la gouvernance ou à l’adresse de courriel indiquée ci-dessous.

Les points sur lesquels il convient pour le conseil de se pencher :

- Structure et composition du conseil (y compris l’indépendance)
- Rendement du conseil ou des administrateurs
- Décisions stratégiques importantes ou stratégie d’entreprise
- Surveillance du risque
- Processus de planification de la relève du chef de la direction et des membres du conseil
- Pratiques de gouvernance d’entreprise et divulgation d’information connexe
- Surveillance générale du conseil, y compris les mandats des comités
- Rémunération de la haute direction et rendement général connexe de la société

Le conseil désigne le chef des services juridiques et de la gouvernance comme responsable de la réception et de l’examen des communications et des demandes de réunion présentées au conseil. Le chef des services juridiques et de la gouvernance détermine si la communication reçue doit être acheminée au conseil ou traitée par la direction. Ainsi, les questions ou les préoccupations concernant l’exploitation générale de la société, les résultats financiers, l’orientation stratégique et autres questions similaires sont en général traitées par la direction et le service Relations avec les investisseurs. Par ailleurs, si la direction reçoit une question dont le conseil devrait être au fait, l’information est transmise au chef des services juridiques et de la gouvernance pour examen.

Le conseil s’efforce de répondre à la correspondance le plus rapidement possible. Tous les trimestres, le chef des services juridiques et de la gouvernance rend compte au CGE de toutes les communications acheminées au conseil et analyse toutes les réponses concernant les questions de gouvernance d’entreprise.

Les actionnaires et les autres parties prenantes de la société peuvent communiquer avec le conseil par courrier (en indiquant la mention « confidentiel » sur l’enveloppe) ou par courriel aux adresses suivantes :

Adresse postale

Conseil d’administration de TELUS
(a/s Chef des services juridiques et de la gouvernance)
TELUS Corporation
510 West Georgia Street, 23^e étage
Vancouver (Colombie-Britannique) V6B 0M3
CANADA

Adresse de courriel

board@telus.com

Rencontre avec les administrateurs de TELUS

Les actionnaires peuvent demander à rencontrer le président du conseil, le président d’un comité ou un administrateur en particulier. Le président du conseil analyse la demande de concert avec le chef des services juridiques et de la gouvernance et en tenant compte de la politique de divulgation de TELUS. Le demandeur doit alors :

- préciser s’il est actionnaire ou représentant d’un actionnaire de TELUS, ainsi que le nombre d’actions ordinaires détenues;

- faire connaître l’identité des représentants ou des personnes non actionnaires de TELUS qui assisteront à la rencontre, le cas échéant;
- décrire les points à aborder.

Si la demande de rencontre est approuvée, le président du conseil (ou le chef des services juridiques et de la gouvernance) en confirme les détails auprès du demandeur et convoque les administrateurs concernés à la rencontre ainsi que des membres de la direction, si nécessaire. Les sujets abordés au cours d’une telle réunion sont ceux indiqués dans l’ordre du jour établi au préalable. Les lois applicables, y compris les règles de divulgation applicables et la politique de divulgation de la société, doivent être respectées.

2. COMMUNICATIONS ENTRE LES ACTIONNAIRES ET LA DIRECTION DE TELUS

Comment la direction communique-t-elle avec les actionnaires?

La direction communique avec les actionnaires de différentes façons, la principale étant par l’intermédiaire de l’équipe Relations avec les investisseurs, qui communique quotidiennement avec les actionnaires. Les rapports annuels et trimestriels, la circulaire d’information de la direction, la notice annuelle, le rapport sur la durabilité, les communiqués, le site web des relations avec les investisseurs et de la gouvernance d’entreprise ainsi que les présentations lors de conférences dans l’industrie ou organisées par des investisseurs sont autant de moyens que TELUS utilise pour communiquer avec les actionnaires. La direction organise également des conférences téléphoniques au cours desquelles elle présente les bénéfices trimestriels et les développements importants concernant l’entreprise dès que possible après leur publication. Les conférences téléphoniques sont webdiffusées en temps réel et la webdiffusion, les diapositives (le cas échéant), les transcriptions (si disponibles) et les enregistrements audio se trouvent à l’adresse <https://www.telus.com/fr/about/investor-relations>.

À l’assemblée générale annuelle, les actionnaires peuvent soumettre des questions durant la période réservée aux questions et réponses de l’assemblée et, s’il y a lieu, les actionnaires et les invités peuvent poser des questions à la direction ou à un haut dirigeant en particulier durant la séance d’accueil informelle. Les questions peuvent être transmises par courriel à l’adresse ir@telus.com avant, pendant ou après l’assemblée des actionnaires. La direction, et dans certains cas, un haut dirigeant en particulier, se chargera d’y répondre par courriel dans les plus brefs délais.

Deloitte s.r.l., auditeur externe de TELUS, est également présent et peut répondre aux questions sur l’audit et sur la préparation et le contenu du rapport de l’auditeur.

Le chef de la direction, le vice-président à la direction et chef des services financiers, ainsi que les directeurs généraux du service Relations avec les investisseurs sont les principaux porte-parole auprès des actionnaires et des investisseurs. Ils rencontrent fréquemment les représentants des investisseurs pour discuter de stratégie, des résultats financiers et du rendement de l’entreprise.

Comment les actionnaires communiquent-ils avec la direction?

Les actionnaires peuvent communiquer avec le chef de la direction par la poste ou par courriel, aux adresses suivantes :

Adresse postale

Président et chef de la direction
TELUS Corporation
510 West Georgia Street, 23^e étage
Vancouver (Colombie-Britannique) V6B 0M3
CANADA

Adresse de courriel

ceo@telus.com

Les actionnaires peuvent aussi communiquer avec le service Relations avec les investisseurs s’ils ont des questions concernant la société :

Adresse postale

Relations avec les investisseurs
TELUS Corporation
510 West Georgia Street, 8^e étage
Vancouver (Colombie-Britannique) V6B 0M3
CANADA

Adresse de courriel et numéro de téléphone

ir@telus.com

1-800-667-4871 (sans frais)
1-604-643-4113 (à l’extérieur de l’Amérique du Nord)

Pour toute question administrative, les actionnaires peuvent communiquer avec le service Trésorerie.

Adresse postale

Trésorerie
TELUS Corporation
510 West Georgia Street, 8^e étage
Vancouver (Colombie-Britannique) V6B 0M3
CANADA

Adresse de courriel et numéro de téléphone

ir@telus.com

1-800-667-4871 (sans frais)
604-695-3734
604-899-9228 (télécopieur)

Questions ou commentaires à propos des contrôles comptables, d’audit et internes

Les actionnaires peuvent soulever de façon anonyme et confidentielle auprès du comité d’audit tout problème de contrôle comptable, interne et d’audit qu’ils décèlent dans les rapports financiers ou les audits. Pour ce faire, ils doivent communiquer avec la ligne d’éthique de TELUS, laquelle est exploitée par un fournisseur externe, EthicsPoint. Tous les trimestres, le comité d’audit reçoit un récapitulatif de toutes les plaintes reçues par l’intermédiaire de cette ligne. Toutes les plaintes concernant les contrôles comptables et les contrôles comptables internes sont acheminées au chef des services juridiques et de la gouvernance.

Numéro de téléphone

1-888-265-4112

Site web

<https://secure.ethicspoint.eu/domain/media/frca/gui/16533/index.html>